

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

*** RUE DES BRUYERES ***

RESTRICTION STATIONNEMENT

Mme le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **Madame Doriane VALLOIS pour l'entreprise As de Pique.**

CONSIDERANT que le déménagement prévu 1 Rue des Bruyères nécessite la réservation de places de parking Rue des Bruyères au niveau du parking situé face au n°1 sur le territoire de la commune le **MERCREDI 1ER JUILLET 2026**,

ARRETE

Article 1 : En raison du déménagement ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur les places de parking signalées devant le n°1, rue des Bruyères.

Article 2 : Cette restriction sera appliquée de 8h00 à 13h00 **Mercredi 1er Juillet 2026.**

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 4 : La Mairie de Badaroux, Madame VALLOIS et l'entreprise « As de Pique » sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 29.05.2026

Mme le Maire,

Valérie REBOIS -CHEMIN

